

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 30 AVRIL 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 19 H 30**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services  
juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il n'y a pas eu de questions.

180437

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT DES  
TROTTOIRS DE LA VILLE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite effectuer une analyse de l'état des trottoirs en utilisant une technologie de pointe, StreetScan;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles pour ce type de projet en vertu du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le directeur de l'Aménagement urbain à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

QUE la Ville s'engage à procéder à une analyse de ses trottoirs en utilisant une technologie de pointe, à savoir, *Streetscan*, le tout tel que plus amplement décrit dans le projet proposé qu'elle a soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités dans le but mentionné précédemment;

QUE la Ville s'engage également à déboursier la totalité de sa part des dépenses en immobilisation et des coûts fonctionnement associés à l'analyse des trottoirs *StreetScan* à effectuer dans la Ville de Côte Saint-Luc."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180438

**AUTORISATION DE LA VILLE À ACCEPTER UN RÈGLEMENT AVEC LES ENTREPRISES VENTEC INC. AU MONTANT DE 2 500 \$ POUR DÉFENDRE SES INTÉRÊTS LÉGAUX DANS UNE POURSUITE JUDICIAIRE**

---

ATTENDU QUE, le 11 mai 2015, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a fait l'objet d'une poursuite pour des actes prétendument posés par Les Entreprises Ventec inc. (« Ventec »), son entrepreneur indépendant;

ATTENDU QUE, considérant que la Ville était un assuré désigné sur la police d'assurance de Ventec, l'assureur de Ventec avait l'obligation légale non seulement d'assumer les responsabilités éventuelles, mais de prendre *faits et cause*, ce qu'il a refusé ou négligé de faire;

ATTENDU QUE la Ville a réussi à défendre ses intérêts juridiques par le biais d'un jugement qui l'a exonérée de toute responsabilité et de tout blâme dans la poursuite susmentionnée;

ATTENDU QUE la Ville et Ventec souhaitent maintenant régler à l'amiable tout différend concernant les frais que la Ville a engagés pour défendre ses intérêts légaux et souhaitent s'entendre sur un montant de 2 500 \$ à cet égard;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise la Ville à accepter la somme de 2 500 \$ pour avoir eu à défendre ses intérêts légaux dans la poursuite intitulée : *Ilana Krief c. Ville de Côte Saint-Luc et al.* portant le numéro de dossier 500-32-51423-169;

QUE le Directeur des Services juridiques ou la Conseillère générale de la Ville ou le Directeur de l'Aménagement urbain soient et ils sont, par la présente, autorisés à signer tout document pour donner effet à l'entente décrite ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180439

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2398-2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

---

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le règlement 2398-2 à être intitulé : «Règlement modifiant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le greffier a mentionné l'objet et la portée du règlement 2398-2 à être intitulé : «Règlement modifiant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique».

180440

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2398-2 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT  
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

---

Le conseiller Oren Sebag a présenté le projet de règlement 2398-2 à être intitulé : «Règlement modifiant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique».

180441

**AUTORISATION DE MANDATER LE CABINET D'AVOCATS BÉLANGER  
SAUVÉ S.E.N.C.R.L. POUR INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES  
D'INJONCTION NÉCESSAIRES AFIN DE SUSPENDRE LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION AU 5792, AVENUE PARKHAVEN**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a été informée, le vendredi 20 avril 2018, que Les Cours Parkhaven inc. et 9264-8476 Québec inc. construisaient illégalement ou autorisaient illégalement des travaux de construction au 5792, avenue Parkhaven dans la Ville de Côte Saint-Luc, puisqu'aucuns frais de permis n'avaient été versés et que les plans du bâtiment n'avaient pas encore été approuvés;

ATTENDU QU'une injonction est requise pour s'assurer que tous les travaux de construction en cours soient suspendus;

ATTENDU QU'un autre mandat est requis pour autoriser la démolition de structures non conformes si les circonstances le justifient;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise le cabinet Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. (« Avocats ») à intenter les procédures judiciaires pertinentes pour suspendre tous les travaux de construction en cours au 5792, avenue Parkhaven, lesdites procédures à être engagées contre Les Cours Parkhaven inc. et 9264-8476 Québec inc.;

QUE le Conseil autorise également la Ville à rembourser ses Avocats pour tous les frais juridiques associés à ce mandat juridique, et qu'un Certificat du trésorier sera obtenu, au besoin, une fois que lesdits frais seront connus;

QUE le Conseil autorise également le Directeur des Services juridiques à engager d'autres actions en dommages-intérêts contre Les Cours Parkhaven inc. et 9264-8476 Québec inc. ainsi que leurs assureurs pour récupérer les sommes dépensées (incluant les frais juridiques) en raison de cet incident. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180442

**AUTORISATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX D'ÊTRE DÉSIGNÉS À TITRE DE CÉLÉBRANT DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILES PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL**

---

ATTENDU QUE les maires, les membres d'un conseil d'arrondissement ou d'un conseil municipal et les fonctionnaires municipaux peuvent être désignés à titre de célébrants de mariages et d'unions civiles par le Directeur de l'état civil;

ATTENDU QUE le 14 mai 2012, lors d'une séance ordinaire du conseil, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution numéro 120532 (amendée par la résolution numéro 120615) autorisant les élus municipaux suivants à célébrer les mariages et les unions civiles sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc, autorisant ainsi le ministre de la Justice à désigner les élus municipaux suivants à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles : Mitchell Brownstein, Dida Berku, Michael Cohen, Steven Erdelyi et Ruth Kovac;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc souhaite autoriser tous les membres du conseil à célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise les élus municipaux à célébrer les mariages et les unions civiles sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc, autorisant ainsi le Directeur de l'état civil à désigner les élus municipaux suivants à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles, soit :

Le conseiller Sidney Benizri  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, Ing.

QUE l'autorisation à célébrer les mariages et unions civiles sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc cesse automatiquement à la fin du mandat de l' élu municipal;

QUE Me Jonathan Shecter, greffier, ou Me Frédérique Bacal, assistante-greffière, soit et est par les présentes autorisé à signer les documents requis pour donner effet au susmentionné;

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180443

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19 H 42, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER